



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 56849

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le dossier de l'immigration clandestine sur l'île de Mayotte. L'immigration clandestine constituerait actuellement un véritable problème pour cette collectivité française. En effet, chaque nuit et en moyenne, Mayotte verrait plus de 100 ressortissants de la République fédérale islamique des Comores (en grande majorité, des jeunes de 15 à 35 ans), tentés par la traversée en barque vers l'« eldorado » mahorais, parvenir à atteindre ses rivages. Ce flux continu générerait une progression « à la guyanaise » de la population mahoraise, qui serait d'autant plus alarmante que ce petit territoire d'à peine moins de 400 kilomètres carrés est déjà considéré comme surpeuplé (160 000 habitants, dont 60 000 ressortissants comoriens environ, soit une densité avoisinant les 400 habitants au kilomètre carré). Par ailleurs, si le rythme actuel d'accroissement de la démographie venait à perdurer, les estimations les plus pessimistes prévoiraient que la population mahoraise devrait tendre vers les 250 000 habitants en 2010, et 350 000 habitants en 2020, rendant ainsi la situation sur place particulièrement ingérable sur de nombreux points. En effet, si ce scénario se confirmait, la progression démographique sur Mayotte deviendrait telle qu'elle serait alors source de graves déséquilibres, tant sur le plan sociétal, que sur le plan de la préservation de l'environnement et des richesses naturelles disponibles. Tout ceci est d'autant plus inquiétant que cela risquerait, donc et in fine, de fortement hypothéquer l'avenir de ce petit bout de France. C'est pour cela qu'elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures urgentes il compte prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

La lutte contre l'immigration clandestine est une condition indispensable au développement économique et social, à la préservation des équilibres sociaux et de l'ordre public à Mayotte. Cette action s'organise autour de quatre axes : la surveillance des côtes et l'action en mer ; la surveillance terrestre ; la lutte contre le travail clandestin ; la lutte contre les faux documents. Les services de l'Etat sont fortement mobilisés afin de lutter contre l'immigration clandestine. Un plan de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine est actuellement à l'étude. Il prévoit un renforcement sensible des moyens de surveillance maritime et terrestre. En 2000, plus de 6 000 étrangers ont été reconduits à la frontière. Sur le plan juridique, l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte a sensiblement modernisé le droit des étrangers dans cette collectivité. Cette réforme confortera les pouvoirs du représentant de l'Etat avec un arsenal de sanctions dissuasives tout en respectant les droits de la défense des étrangers dans le cadre des procédures engagées contre eux. Des sanctions s'appliqueront aux étrangers qui auront contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 26 avril 2000, aux entreprises de transport qui acheminent des étrangers dépourvus des documents et visas requis pour entrer à Mayotte ainsi qu'aux personnes qui auront facilité l'entrée et le séjour irréguliers d'étrangers. En application de l'ordonnance du 26 avril 2000 précitée, une zone d'attente est en cours de création à Mayotte pour un coût de 1 million de francs. La mise en oeuvre de ce nouveau régime, associé à un renforcement du dispositif de lutte contre le travail clandestin, en termes d'effectifs et de collaboration accrue entre les services, et de lutte contre les faux documents, permettra un

contrôle plus efficace des flux migratoires. Parallèlement, la réforme de l'état civil en cours et la mise en place de la carte nationale d'identité sécurisée à Mayotte participeront à la répression de ces différents trafics ainsi qu'à la maîtrise des données démographiques de la collectivité. Le Premier ministre entend renforcer à Mayotte les moyens de faire face à l'immigration clandestine en provenance de la République fédérale islamique des Comores dont les aspects particuliers doivent être pris en compte. Dans cette perspective, une étude a été confiée au délégué interministériel au codéveloppement et aux migrations internationales afin d'envisager la possibilité de mettre en place avec cet Etat un accord de codéveloppement. Suite à l'étude qui a été engagée, un programme d'actions de coopération permettant un codéveloppement sera élaboré prochainement, qui a pour objet d'assurer une meilleure maîtrise des flux migratoires.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56849

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 402

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3139